

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du conseil d'administration**

SÉANCE DU 27 JANVIER 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VINGT-SEPT JANVIER,

à 18h30, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 21 janvier 2026, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Christophe BÉCHU, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Richard YVON, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Christine STEIN, Augustine YECKE, Anthony GUIDAULT, Céline VERON, Benoît AKKAOUI, Cécile ALLEMAN, Nicole BERNARDIN, Philippe BOURGETEAU, Emmanuel LEFÉBURE

Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Marie-Claire LUCAS, Charles de MONTFERRAND, Antoine MASSON

OBJET : Renouvellement du partenariat entre la Mission Locale Angevine et le CCAS - convention 2026

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Angers développe depuis plusieurs années une action concertée avec les acteurs locaux, et en particulier avec la Mission Locale Angevine (MLA), afin de favoriser l'insertion socio-professionnelle des jeunes du territoire.

En 2025, la Mission Locale Angevine a accueilli plus de 3 200 jeunes angevins. Ce partenariat établi entre le CCAS et la MLA vise à renforcer les actions de soutien à l'insertion professionnelle des jeunes, en leur proposant un accompagnement individualisé et des services adaptés à leurs besoins.

Le partenariat entre le CCAS et la Mission Locale Angevine, formalisé par des délibérations antérieures du conseil d'administration, est arrivé à échéance le 31 décembre 2025. Afin d'assurer la continuité des actions engagées en faveur de l'insertion socio-professionnelle des jeunes, il est proposé de renouveler la convention pour l'année 2026. Celle-ci prévoit notamment la mobilisation par le CCAS, d'un travailleur social animateur-pilote, l'organisation de permanences sociales au sein de la Mission Locale Angevine, ainsi que la mise en œuvre d'aides spécifiques au bénéfice des jeunes.

En conséquence, après avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité approuve la nouvelle convention de partenariat entre le CCAS et la Mission Locale Angevine et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée





Convention de Partenariat entre la MLA et le CCAS d'Angers

Entre les soussignés :

Le **Centre Communal d'Action Sociale d'Angers (CCAS)**, sis Boulevard de la Résistance et de la Déportation – BP 80011 – 49020 Angers Cedex 02, représenté par Christophe BÉCHU, Président,
Ci-après désigné par « le CCAS »,

D'une part,

La Mission Locale Angevine (MLA), sise 132 avenue de Lattre de Tassigny – 49000 Angers, représentée par Monsieur Francis GUTEAU, Président,
Ci-après désignée par « la MLA ».

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Depuis plusieurs années, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Angers développe un partenariat étroit avec les acteurs de proximité, et notamment avec la Mission Locale Angevine (MLA), afin de compléter et renforcer l'offre de services dédiée à l'accompagnement des jeunes dans leur parcours d'insertion socio-professionnelle.

En 2025, la MLA a accueilli plus de 3 200 jeunes Angevins âgés de 16 à 25 ans.

Afin de garantir une présence de proximité et un accompagnement adapté aux besoins des publics, la MLA s'appuie sur sept antennes implantées sur le territoire angevin : Roseraie, Belle-Beille, Centre-ville, Hauts-de-Saint-Aubin / Saint-Jacques, Monplaisir, Deux-Croix-Banchais, Justices / Madeleine / Saint-Léonard. Elle dispose également d'un lieu d'accueil dédié aux publics spécifiques (Migrants, Justice, Errance) à l'Atelier 16/25.

La MLA accueille, informe, oriente et accompagne les jeunes de 16 à 25 ans dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle, contribuant ainsi au développement économique et social du territoire.

En lien étroit avec les jeunes, les acteurs locaux et les communes, la MLA élabore des réponses adaptées à chaque situation, notamment en matière d'accès à l'emploi et à la formation, mais également de santé, logement, culture, sport et loisirs.

La MLA s'engage ainsi à favoriser un parcours vers l'autonomie sociale et professionnelle pour les jeunes en soutenant leur accès à l'emploi et à la formation.

Article I. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et les modalités de collaboration entre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Angers et la Mission Locale Angevine (MLA), afin de soutenir les jeunes âgés de 18 à 25 ans en situation de précarité, dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Article II. Objectifs de la convention

Dans une volonté commune de favoriser une insertion durable des jeunes, le CCAS et la MLA s'engagent conjointement à :

- Analyser et partager leurs éléments d'observation relatifs aux situations rencontrées par les jeunes,
- Faciliter l'accueil, l'orientation et la prise en compte des besoins des jeunes,
- Améliorer l'accès aux droits des jeunes Angevins,
- Développer et renforcer des actions concrètes de prévention et de soutien à destination du jeune public,
- Communiquer sur les actions menées conjointement, tant auprès des partenaires que des publics concernés,
- Evaluer l'impact des actions conduites dans le cadre du partenariat.

Article III. Engagements respectifs

3.1 Engagements du CCAS

Le CCAS s'engage, sur son domaine de compétence, à savoir l'expertise sociale, à soutenir la MLA dans la prise en charge globale des jeunes. A ce titre, il mobilise un travailleur social dont les missions sont les suivantes :

- Développer une relation de proximité avec les conseillers de la MLA,
- Accueillir, informer et accompagner les jeunes Angevins,
- Participer à la co-construction des actions collectives répondant aux besoins des jeunes accueillis au sein de la MLA.

Ces engagements sont déclinés en objectifs opérationnels qui figurent en annexe de la présente convention.

Pour l'exercice 2026, le CCAS prévoit un budget prévisionnel de 5 000 € dédié à quatre dispositifs d'aide financière en faveur des jeunes en insertion sociale et professionnelle :

- Aide alimentaire pour jeunes en attente de ressources,
- Aide alimentaire pour jeunes en parcours d'insertion,
- Aide à l'hygiène pour jeunes en parcours d'insertion,
- Aide pour les jeunes au financement de la carte de transport IRIGO.

Le dispositif « Permis citoyen » pourra également être mobilisé pour les jeunes engagés dans un parcours d'insertion professionnelle, selon les conditions en vigueur.

3.2 Engagements de la MLA

Au regard de sa mission de proximité et de présence sur les quartiers, la MLA s'engage à :

- Favoriser la mise en relation entre les jeunes et l'offre de service municipale,
- Accueillir gratuitement dans ses locaux, les agents du CCAS amenés à intervenir dans le cadre du programme d'actions (cf. l'article IV),
- Mettre gratuitement à disposition les moyens matériels nécessaires (bureaux, fournitures administratives, etc.),
- Informer et mobiliser ses salariés sur le partenariat défini par la présente convention, afin de participer à la co-construction des actions collectives,
- Mobiliser la compétence d'un conseiller d'insertion socio-professionnelle pour faciliter le repérage et l'orientation des jeunes en situation d'errance, selon les modalités précisées en annexe 1.

Article IV. Programme d'actions

Un programme d'actions est défini entre les parties et annexé à la présente convention (annexe 1).
Ce programme pourra être ajusté annuellement par voie d'avenant.

Chaque action pourra, le cas échéant, faire l'objet d'une fiche de procédure précisant ses modalités de mise en œuvre.

Article V. Comité de suivi

Un comité de suivi est constitué et se réunit au moins une fois par an, afin de faire le bilan global des actions menées et de définir les perspectives pour l'année suivante.

Le comité de suivi est composé comme suit :

- Pour la Ville d'Angers/le CCAS :
 - L'Adjointe aux Solidarités actives et aux Droits des femmes, présidente déléguée du CCAS,
 - La Directrice du CCAS,
 - Le Directeur de l'Action sociale,
 - La Responsable du service Intervention sociale,
 - L'Animatrice-pilote « jeunesse ».
- Pour la Mission Locale Angevine :
 - Le Président,
 - La Directrice,
 - L'Adjoint de direction,
 - La Chargée de projet « Vie quotidienne »



Article VI. Durée et résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle prend effet au 1^{er} janvier 2026.

Elle pourra être renouvelée par avenant pour une période d'un an, dans la limite de deux renouvellements successifs.

La convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un préavis obligatoire de 2 mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article VII. Révision de la convention

La convention pourra être révisée par avenant, après accord entre les parties contractantes.

Article VIII. Litige

En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de Nantes.

Fait en 2 exemplaires à Angers, le

Pour le CCAS d'Angers,

Christophe BÉCHU,
Président

Pour la MLA,

Francis GUTEAU,
Président

PROGRAMME D'ACTIONS

1 / Antennes territoriales Angers MLA

- Organisation d'une rencontre d'interconnaissance entre l'animateur-pilote du dispositif jeunesse du CCAS et l'ensemble des conseillers des sites MLA.
- Mise en place d'un temps d'échange entre l'animateur-pilote et le chargé de projet « vie quotidienne » de la MLA, afin de favoriser l'animation, la coordination et la collaboration des actions.

2 / Modalités d'intervention

- Présence de l'animateur-pilote du dispositif jeunesse pour assurer des permanences sociales :
 - une permanence hebdomadaire à « Atelier 16/25 », chaque mardi après-midi ;
 - une permanence mensuelle à l'antenne HSA, au relais mairie des Hauts-de-Saint-Aubin, le mercredi matin.
- Présence du conseiller référent pour le public spécifique en situation d'errance :
 - une permanence bimensuelle au service d'intervention sociale du CCAS ;
 - une permanence mensuelle au Point Accueil Santé Solidarité.
- Possibilité pour les conseillers MLA de solliciter un regard social, pouvant conduire, le cas échéant, à la mise en place d'un accompagnement social. Les demandes sont adressées à l'animateur-pilote et les accompagnements peuvent être réalisés par l'ensemble des animateurs parcours du CCAS.
- Mise en œuvre d'un accompagnement social individualisé lorsque la situation le nécessite.

3 / Aides financières

- Mobilisation possible de quatre aides financières spécifiques « jeunes », en fonction des situations, par les conseillers MLA ou par les travailleurs sociaux accompagnant les jeunes âgés de 18 à 25 ans (enveloppe annuelle de 5 000 €).